



TRANSPORT ADAPTÉ AIDE MÉMOIRE ADMISSION CAMP D'ÉTÉ 2023

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET PROCÉDURES

**Présentation aux
Organismes associatifs et
aux intervenants**

Le 1^{er} mars 2023

LE TRANSPORT ADAPTÉ EN SIX (6) VOLETS

1. **Comment faire une demande d'admission *si vous n'êtes pas encore membre à la STLévis***
 - *Date limite pour présenter une demande d'admission en lien avec une demande de transport adapté et les camps d'été.....page 03 à 06*
2. **Procédure et Réservation / Responsabilités de l'Organisme..... page 07 et 08**
3. **Suivi de la réservation une fois inscrite sur les listes.....page 09**
4. **Type d'Accompagnement / Fauteuil / Siège d'appoint / Précisionpage 10**
5. **Tarifcation.....page 11 et 12**
6. **Règles de fonctionnement du transport adapté.....page 13**

Volet 1 – Comment faire une demande d'admission



Vous devez vous procurer via notre site internet dans la section « Transport Adapté / Admission », le formulaire intitulé Formulaire de demande d'admission incluant les 2 Annexes:

Annexe 1 - Renseignements concernant l'Autonomie de la personne ainsi que l'autorisation de Dérogation de Gardiennage

Annexe 2 - Renseignements concernant le Fauteuil roulant, Quadriporteur ou Triporteur et aussi, nous voulons savoir si la personne est Transférable ou non

Ces renseignements supplémentaires sont obligatoires et nous aident grandement à mieux gérer les déplacements.

Formulaire Section 1 – Doit être complétée par le demandeur à des fins d'identification.

Formulaire Section 2 – Doit être complétée par un médecin ou un professionnel du réseau de la santé. Ces informations permettent d'évaluer l'incapacité associée au handicap. Prenez note qu'un formulaire d'admission incomplet sera retourné au demandeur. Assurez-vous que toutes les sections soient complétées avant votre envoi.

Le formulaire peut nous être acheminé de 3 façons différentes:

- ✓ par courriel à l'adresse suivante admissions.tr.adapte@stlevis.ca
- ✓ par Fax au **581-500-9858**
- ✓ par la poste au **1100 rue Saint-Omer Lévis (Québec) G6V 6N4**

Les demandes d'admission sont acceptées au plus tard le **vendredi 16h précédent la date du comité**. Pour connaître les dates de tous les comités 2023, consultez la page web de notre site internet.

Notez qu'une demande d'admission en lien avec une demande de transport adapté pour les camps d'été 2023 devra être acheminée au plus tard le 19 mai avant 16h. *Aucun demande ne sera acceptée après cette date*****

Volet 1 – Conditions d'admissibilité

- Le comité d'admission détermine l'admissibilité d'une personne en analysant chaque dossier. Les décisions d'admissibilité sont basées sur les critères établis dans la *Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports (MTQ)*, qui est disponible sur [le site Web du ministère](#)
- Une admission peut être générale, temporaire, partielle ou saisonnière et peut comporter certaines conditions ou restrictions;
- Pour être admis au service de transport adapté de la STLévis, la personne doit répondre aux trois (3) critères suivants :
 1. *Résider sur le territoire desservi par la Société :*
 2. *Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante dans le temps qui limite la personne dans l'accomplissement de ses activités normales;*
 3. *Avoir des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.*



SEULS LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS ET INCAPACITÉS SUIVANTES PEUVENT ÊTRE RETENUS AUX FINS DE L'ADMISSIBILITÉ :

1. L'incapacité de marcher 400 mètres sur un terrain plat et uni;
2. L'incapacité de monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui, ou en descendre une équivalente sans appui;
3. L'incapacité d'effectuer la totalité d'un déplacement en transport en commun régulier – fatigabilité extrême;
- 4 et 5. L'incapacité de s'orienter de façon fonctionnelle dans le temps et/ou dans l'espace;
6. L'incapacité à maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celles des autres;
7. L'incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle (cette incapacité ne peut toutefois être retenue à elle seule pour des fins d'admissibilité).

Volet 1 – Comité d'Admission (CATA)

- Le Comité d'Admission (CATA) est composé de trois (3) membres et de substituts, le cas échéant :
 - 1 officier délégué à l'admission, représentant la Société;
 - 1 représentant des personnes handicapées;
 - 1 représentant du réseau de la santé et des services sociaux;
 - Les membres du comité d'admission sont désignés conformément à la **Politique d'admissibilité du MTQ**.
 - Le comité d'admission se rencontre tous les mois et rend ses décisions dans les 45 jours du dépôt d'une demande.
- Vous retrouverez toutes les dates des Comités d'admission sur le site internet de la STLévis au www.stlevis.ca

Précision

- Le fait d'être déjà admis au transport adapté ne garantit pas un transport pour la fréquentation des camps d'été.
- L'utilisateur doit être obligatoirement inscrit à un Organisme responsable d'un camp. Cette demande d'inscription est faite à part par le client et n'a aucun lien avec la STLévis.

Ce qui veut dire que pour bénéficier d'un transport afin de fréquenter un camp d'été, l'utilisateur doit être membre au transport adapté **ET** être inscrit à un camp d'été, l'un n'est pas possible sans l'autre.

1. Le parent a la responsabilité de s'assurer auprès de l'Organisme responsable que son enfant est bel et bien inscrit aux camps de son choix tout en respectant la date limite d'inscription. La STLévis n'accepte aucune demande d'inscription par le parent lui-même.
2. La STLévis traite les demandes via les listes des participants qui lui sont fournies par les Organismes responsables. Les demandes de réservations sont faites par l'Organisme lui-même et non par le parent.
3. L'Organisme responsable doit s'assurer de transmettre à la STLévis **au plus tard le 1^{er} juin**, la liste de tous les participants confirmés.

STLévis - Communication et Rappel des dates:

- | | |
|---|--|
| 1 ^{er} communication : mi-mars – | Informations d'ordre générales transmises aux Organismes responsables. |
| 2 ^e communication : mi-avril – | Rappel de la procédure aux Organismes / Date butoir des réservations |
| 3 ^e communication : mi-mai – | AVIS - DERNIER RAPPEL aux Organismes – pour la réception des listes |

Date limite 1^{er} juin 2023:

Date finale pour la réception des listes de TOUS les participants. Aucun ajout ou demande de modification n'est autorisée après cette date !

Volet 3 – Suivi de la réservation



Comment fonctionne le suivi de la réservation une fois l'utilisateur inscrit au transport adapté pour un camp d'été ?

- Le parent ou la personne responsable de l'utilisateur doit contacter la STLévis au **418-837-9552** la veille du début des déplacements afin de vérifier l'heure exacte des transports.
- Possibilité de s'inscrire au (RVI) Réponse Vocale Interactive. Ce système permet la confirmation des heures la veille du déplacement. Ce service est offert sur demande.
- Notez que nos agents du Service clientèle sont en mesure de répondre à toutes les questions du lundi au vendredi entre 8h et 17h.

Volet 4 – Type d'Accompagnement / Précision



Type d'Accompagnement et Tarification en lien avec les camps d'été!

Accompagnateur FACULTATIF doit payer son transport à l'embarquement soit 3.75\$/l'Allée – 3.75\$/Retour et la demande doit être faite au moment de la réservation. Aucune modification le jour-même.

Accompagnateur OBLIGATOIRE sans frais et la place de l'accompagnateur est réservée automatiquement lors de la réservation.

Qu'est-ce qui fait en sorte qu'une personne nécessite un accompagnateur obligatoire ?

Si l'utilisateur se désorganise et éprouve des problèmes de comportements pouvant compromettre la sécurité des autres usagers à bord du véhicule ainsi que la sienne, le comité d'admission peut exiger un accompagnateur OBLIGATOIRE en tout temps et dans ce cas, demander aux personnes responsables de l'utilisateur, un plan d'intervention et de suivi afin que l'utilisateur soit encadré lors de ses déplacements. À la fin dudit plan d'intervention, si les comportements se sont améliorés à bord du véhicule, le comité peut revoir le dossier et décider de modifier le type d'accompagnement.

Est-ce qu'un accompagnateur obligatoire peut être raccompagné par le transporteur au point de départ ou s'il doit débarquer en même temps que l'utilisateur?

Toute personne qui accompagne un usager doit obligatoirement embarquer et débarquer au même endroit que celui-ci puisque le conducteur poursuit sa tournée.

Les Fauteuils roulants doivent posséder une ceinture de sécurité à boucle de métal fixée au fauteuil. De plus le fauteuil doit être muni d’attaches sécuritaires et l’usager doit s’assurer que la ceinture de son fauteuil est bien attachée avant d’être pris en charge par le transporteur.

Le Siège d’appoint doit être installé par le parent ou la personne responsable de l’usager et doit suivre l’enfant. C’est-à-dire qu’il ne peut rester à bord du véhicule. Le conducteur n’a pas l’autorisation de le garder avec lui pendant la journée.

Question souvent demandé: « Est-ce que le coût est fixe ou il est ajusté en fonction du revenu du parent ? »

La tarification applicable aux usagers du service de transport adapté est identique à celle appliquée aux usagers du réseau de transport en commun régulier, donc étant un transport adapté « collectif » le coût est toujours fixe.

Consultez le tableau de la tarification sur notre site internet au www.stlevis.ca dans l’onglet « Transport adapté / Tarifs ».

Tarification

Conformément à l'**article 4.2** des Modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté*, la STLévis doit « établir une tarification comparable au service de transport en commun régulier », donc « pour une société de transport en commun, la tarification applicable aux usagers du service de transport adapté doit être identique à celle appliquée aux usagers du réseau de transport en commun régulier ».

- La Société établit ses tarifs par règlement en vertu de l'**article 90** de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*. Ces tarifs s'appliquent à la fois aux usagers du transport en commun régulier et aux usagers du transport adapté.
- Pour plus d'informations, consultez <https://www.stlevis.ca/transport-adapte/horaires-et-tarifs>

Volet 6 – Règles de fonctionnement

- Consultez le site web de la STLévis à :
 - <https://www.stlevis.ca/transport-adapte/regles-suivre>
- Consultez le Guide Pratique des Usagers du Transport adapté (édition 2020).
- Communiquez avec les agents du Service à la clientèle au 418-837-9552 et demandez à être transféré à l'équipe de la répartition.



N'hésitez pas à communiquer avec nous au 418-837-9552



LÉGENDE

Lignes à haute fréquence

- Parcours Lévisien**
Service fréquent aux 30 minutes de fréquence, sur chacun des axes structurant le réseau, en direction de la gare, jusqu'à 7h en semaine.

Lignes régulières STLévis

- Fréquence aux 20 minutes en semaine**
Le réseau de service peut varier en soirée et durant les fins de semaine.
- Fréquence aux 60 minutes tous les jours**
Pas de service en soirée et lors de vacances.
- Parcours à service local**
Exploité seulement les jours d'entrée en milieu de semaine.
- Service express Québec (pointe seulement)**
En fonction selon le calendrier scolaire de Régis Gauthier.
- Service express Lévis (pointe seulement)**
En fonction selon le calendrier scolaire de Jérôme Nadeau.
- De fonction selon le calendrier scolaire des institutions des environs**
(Collège de Lévis, Académie-Michel-Maillé, Académie Pointe-Lévy, UQAR).

Taxibus
Exploité uniquement pour 777 - versaire fin de semaine, Samedi de 17h et 19h offrir un déplacement ou service. Contactez-nous au 418-837-9552 au moins 24 heures avant vos déplacements pour réserver votre transport.- Parcs Relais - Bus** (stationnement à proximité)
- Points de vente des films de transport**

Réseau du RTC / Société des traversiers

- Métrobus (ligne à haute fréquence)**
- Parcours local**
- Traversier Québec-Lévis**

